



Réunion des États Parties

Distr. générale
5 mai 2000
Français
Original: anglais

Réunion des États parties

Dixième réunion

New York, 22-26 mai 2000

Lettre datée du 5 Mai 2000, adressée au Président de la dixième Réunion des États parties par le Président de la Commission des limites du plateau continental

1. Dans la lettre datée du 3 juin 1999 adressée au Président de la Commission des limites du plateau continental par le Président de la neuvième Réunion des États parties (SPLOS/49), relative à la question du financement de la participation de membres originaires de pays en développement aux travaux de la Commission des limites du plateau continental, la Commission était informée que, pour formuler d'éventuelles recommandations, la Réunion devrait obtenir de la Commission, par écrit, des renseignements concrets sur les besoins effectifs et des prévisions de dépenses pour chaque session, faute de quoi il serait difficile d'agir.
2. Le Secrétariat a communiqué à la Commission le montant estimatif du coût de la création d'un fonds d'affectation spéciale (CLCS/16). La Commission a pris note de ces estimations et a demandé que les informations pertinentes soient présentées au Président de la dixième Réunion des États parties.
3. De 1997 à 1999, la Commission a tenu chaque année des sessions bisannuelles, d'une durée de deux semaines et d'une semaine respectivement. En 2000, la Commission a organisé une session d'une semaine (1er-5 mai) et prévoit de tenir la seconde session durant la semaine du 28 août au 1er septembre. Le montant estimatif du coût des voyages aériens des membres de la Commission originaires de pays en développement pour les deux sessions s'élève à 70 000 dollars des États-Unis. Le montant de l'indemnité journalière de subsistance (275 dollars par jour) pour les deux sessions, soit deux semaines au total, s'élève à 50 050 dollars. Le montant estimatif de ces coûts combinés pour deux sessions annuelles d'une semaine chacune s'élève au total à 120 050 dollars des États-Unis.
4. La Commission a également pris note que le Président de la neuvième Réunion lui faisait savoir, dans la lettre susmentionnée, que plusieurs délégations à la neuvième Réunion avaient souhaité être informées des activités de la Commission. Le Président de la Réunion suggérait que le Président de la Commission envisage de porter ses déclarations relatives aux travaux de la Commission à l'attention des réunions des États parties. Je tiens à vous informer que ces déclarations continueront

d'être communiquées aux délégations à la Réunion des États parties, à l'instar des autres documents intéressant les travaux de la Commission.

5. Je souhaiterais en outre porter à l'attention des États parties à la Convention le fait que la Commission a tenu le 1er mai 2000 sa première réunion ouverte à tous. L'un des objectifs était de sensibiliser les États aux dispositions de l'article 76 relatif à la définition de la limite extérieure du plateau continental au-delà de 200 milles marins, compte tenu de l'obligation qui est faite aux États de soumettre à la Commission les caractéristiques de cette limite dans un délai de 10 ans à compter de l'entrée en vigueur de la Convention pour ces États. Le programme de la Réunion ouverte à tous (CLCS/20) et le texte de la déclaration liminaire du Président de la Commission à l'occasion de cette réunion (CLCS/INF/2) sont disponibles.

6. La Commission est maintenant prête à recevoir les demandes soumises par les États côtiers. Pour faciliter l'établissement de ces demandes, je souhaiterais appeler l'attention des États sur les textes fondamentaux pertinents de la Commission, à savoir le Règlement intérieur (CLCS/3/Rev.2), le *modus operandi* (CLCS/L.3) et les Directives scientifiques et techniques (CLCS/11, CLCS/11/Add.1 et Corr.1), qui seront mis à la disposition des participants lors des réunions des États parties.

Le Président de la Commission
des limites du plateau continental
(*Signé*) Yuri B. **Kazmin**